

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° T26/220

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Diverses rues :
Groupe Scolaire à vélo

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2131-1 et suivants, L 2212-1 et suivants, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2, L 115-1, L 116-1 à L 116-8, R 116-1 à R 116-2, L 141-2, R 141-14,

Vu le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles 131-13 et R 610.5 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.325-14, R.411-21-1, R 411-26 et R 412-29 à 412-33, R412-51, R417-9, R417-10 ;

Vu le Décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 modifié, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la publication du CERTU portant sur la signalisation temporaire - Voirie Urbaine Manuel du chef de chantier - Volume 3 - Edition 2011

Vu la délibération du conseil municipal n° 03/140 en date du 2 juin 2003 portant adoption d'un règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 portant application du règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et à la conservation du domaine public,

Vu la délibération n°2026-DEL-023 du conseil municipal du 23/03/2026 portant la délégation d'attribution au maire,

Vu l'arrêté n°2026-ARR-027A du 03/04/2026 portant la délégation de fonction du 3ème Adjoint,
Considérant la demande de l'épreuve sportive, organisée par Ronde Cyclo USEP77 dans certaines rues de la ville, les 03, 04 et 05/06/2026, entre 09h00 et 17h00, présente un danger pour l'épreuve elle-même, il y a lieu de réglementer la circulation :

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement par des enseignants, du personnel de l'USEP77, des parents, force de l'ordre, véhicule balai, et restés sur place jusqu'au passage du dernier coureur, sur tout le parcours et aux carrefours suivants :

Jour 03/06 : les Petits Aulnoy, rue de Pontmoulin, rue Sainte Marguerite, rue de la Brisebéche, rue de la Thibaude, rue du Lieutenant Charles Peguy, rue Edouard Branly, avenue Joffre, avenue Foch, rue des Templiers,

Jour 04/06 : rue de la Brisebéche, rue du Theil, rue du Plateau, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, rue du Lieutenant Charles Peguy, avenue Foch, rue des Templiers,

Jour 05/06 : rue des Templiers, avenue Foch, rue Gabrié Péri, Chemin de Montanglaust, RD402.

ARTICLE 2 : Des barrières jointifs portant les prescriptions du présent arrêté seront placées devant les rues interceptées.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté ainsi que la mise en fourrière, en référence aux articles R417-09, R417-10, R412-5 du Code de la Route, R116-2 du code de la Voirie Routière.

ARTICLE 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite ;

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 20 mai 2026
Le Maire,

Publie-le

22 mai 2026

